ACTO Spirales bois compressé citronnelle

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 16/10/2017 ; Révision n°4 : 21/10/2026 ; Version n°5

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spirales bois compressé citronnelle
UFI : 5M10-C0A4-S00Q-RM6P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Spirales parfumées à la citronnelle pour une utilisation en extérieur.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger : /
Mention d'avertissement : /
Mention de danger :
EUH208 Contient *cymbopogon winterianus*, ext. Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les fumées.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P501 Éliminer le produit comme un déchet ménager.

2.3. Autres dangers :

Conformément au Règlement (CE) n°1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.
Le mélange ne répond pas aux critères des nouvelles classes de danger introduites par le Règlement (UE) 2024/2865.
Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
Le mélange ne contient pas de substances classées comme SVHC par l'ECHA conformément à l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 91771-61-8 N° CE : 294-954-7 *Cymbopogon winterianus, ext.*	0,25	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux : En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
En cas d'inhalation : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire. Fournir de l'air frais.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (se référer à la section 2.2) et dans la rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Notes pour le médecin : Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO_2), sable.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique 13.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Mesures de protection : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.
Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Spirales parfumées à la citronnelle pour une utilisation en extérieur.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Ce produit ne contient aucune substance soumise à une limite d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Contrôles techniques appropriés : Se référer à la rubrique 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.
Protection des yeux/du visage : Porter un équipement de protection oculaire.
Protection de la peau : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire. Porter une blouse de laboratoire.
Protection des mains : Porter des gants de protection.
Protection respiratoire : Aucune donnée disponible.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Solide.
Couleur : Marron.
Odeur : Citronnelle.

9.2. Autres informations :
Pas de données disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée disponible.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.
10.4. Conditions à éviter : Aucune donnée disponible.
10.5. Matières incompatibles : Aucune donnée disponible.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient *cymbopogon winterianus*, ext. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance identifiée comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine ou l'environnement au sens des critères introduits par le Règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission et le Règlement (UE) 2024/2865.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
12.2. Persistance et dégradabilité : Le produit n'a pas été testé.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Le produit n'a pas été testé.
12.4. Mobilité dans le sol : Le produit n'a pas été testé.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Conformément au Règlement (CE) n°1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance identifiée comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine ou l'environnement au sens des critères introduits par le Règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission et le Règlement (UE) 2024/2865.
12.7. Autres effets néfastes : Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ECHA : *European Chemicals Agency*.
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.
SVHC : *Substance of very high concern*.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.